

COMPTE-RENDU CAPD DU 11 JUIN 2019

A l'ordre du jour de cette CAPD le mouvement intra départemental 2019 et l'accès à la hors classe des professeurs des écoles.

Le SNUDI-FO a fait une déclaration liminaire, jointe à ce compte-rendu.

Mouvement intra départemental

Le DASEN a, avant tout, fait une présentation des documents de travail, fournis aux représentants du personnel, avec une analyse statistique générale. Celle-ci montre que la réforme du mouvement n'a pas modifié profondément, dans les grandes masses, les résultats du mouvement, mais certains éléments de barème ont modifié l'ordre d'affectation des collègues, au détriment des personnels plus anciens. Rappelons que 100 points correspondent à 20 ans d'AGS.

Par exemple, le DASEN indique que 53 collègues (sur 65 participants bénéficiant de la bonification) ont muté grâce à la bonification pour situation familiale (rapprochement de conjoint, parent isolé).

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition aux nouvelles règles du mouvement. S'il ne s'oppose pas à une bonification pour situation familiale, il revendique que l'AGS redevienne le critère prépondérant. Pour le SNUDI FO, c'est la prise en compte de l'expérience acquise, mais aussi de l'usure que génère un métier de plus en plus difficile, qui justifie que les collègues les plus anciens puissent avoir une perspective d'amélioration de leurs conditions de travail en obtenant prioritairement les postes demandés.

La question du critère d'un kilométrage minimum pour bénéficier de la bonification pour rapprochement de conjoint a été soulevée. La réponse des services est qu'aujourd'hui, ce n'est pas pris en compte, pour des raisons d'égalité de traitement.

Il conviendra d'analyser plus précisément l'impact de la bonification pour rapprochement de conjoint. Le SNUDI FO entend mener cette analyse pour la préparation du mouvement 2020, dans l'objectif de redonner à l'AGS sa place prépondérante dans le barème.

Pour le DASEN, la priorité était de tenir les délais. Il était hors de question de reporter cette CAPD, il fallait affecter les personnels.

Les représentants du personnel ont demandé à ce que leur soit expliqué le fonctionnement de l'algorithme, au regard des nouvelles règles d'affectation du mouvement. La réponse des services de la DIV1 est la suivante :

-Il y a d'abord un vœu indicatif dans la zone.

-S'il y a un vœu précis, un vœu de la zone, alors il affectera dans l'école la plus proche au regard du vœu précis.

L'objectif de l'algorithme est de faire plusieurs hypothèses et de donner une satisfaction.

Les représentants du personnel ont salué la qualité du travail des services de la DSDEN lors de ce mouvement, comme lors des précédents, et le souci, constant dans ce département, de satisfaire un maximum de personnels enseignants.

A cet égard, le SNUDI FO se satisfait de ce qu'il n'y ait eu que deux affectations sur vœu large, et de ce que le département ait pris la décision de ne pas procéder à l'extension de vœux pour les personnels en attente d'affectation, mais d'organiser une phase d'ajustement « à la main », tenant compte des situations personnelles des collègues.

Quelques éléments statistiques et situations particulières :

Sur 1202 participants, 677, soit 56,32% ont muté, 307, soit 25,54% sont maintenus sur leur poste actuel, 218, soit 18,14% sont en attente d'affectation.

Il reste 48 postes à pourvoir, dont 36 à exigences particulières et 18 sont des directions d'écoles élémentaires dont 2 sont totalement déchargées.

9 postes en filière bilingue, restent vacants. Le DASEN explique aux représentants qu'il n'est plus tenable de continuer à placer un enseignant par classe bilingue et qu'il devra à terme avoir recours à des enseignants contractuels, ou mettre en place des services partagés, mi-temps bilingue, mi-temps français. **Pour le SNUDI FO, c'est la conséquence de la création artificielle d'une offre pléthorique qui ne correspond absolument pas à la demande, alors même que le département n'a nullement les moyens en personnels de la rendre effective. Cela met les écoles et les personnels bilingues en difficulté. Le SNUDI FO est opposé aux « solutions » proposées par le DASEN.**

Plusieurs situations individuelles sont étudiées.

Le DASEN informe la CAPD qu'il maintient de manière dérogatoire la formation filée pour tous les directeurs nouvellement nommés.

Il est précisé et rappelé par l'Administration que pour les postes spécialisés, il faut aller aux réunions d'information obligatoires ou prendre contact avec l'IEN ASH, faute de quoi, les vœux sont neutralisés. Il convient également d'envoyer les dossiers par mail, afin qu'ils soient traités dans les délais.

Accès à la hors classe des professeurs des écoles

Le DASEN a expliqué aux représentants du personnel qu'il ne disposait pas encore du contingent départemental.

La seule donnée disponible pour le DASEN est que le contingent de promus sera de 570 collègues pour l'Académie.

Pour le département, le nombre de promouvables est de 1185 enseignants, dont 1015 femmes, soit 85, 65% et 170 hommes soit 14,35%.

En 2018, sur de 1164 enseignants promouvables, 162 ont été promus. Le DASEN indique que le ratio 2019 devrait être connu prochainement et être supérieur à celui de 2018.

Cette année, pour tenir compte des revendications des organisations syndicales au plan concernant les anciens instituteurs, le ministère a demandé aux DASEN de porter une attention particulière à leur situation. Dans le département, le DASEN a fait le choix de promouvoir hors barème les anciens instituteurs nés avant 1963, et au barème, tous les 11^{ème} échelon ayant un barème d'au moins 150 points, et un certain nombre de 10^{ème} échelon avec 160 points de barème. Il a néanmoins exclu 5 collègues ayant eu une appréciation « à consolider ». Le tableau n'est pas arrêté, et d'autres collègues pourront être promus hors barème. Pour l'instant, en attente du contingent département, 149 collègues sont proposés.

Le DASEN a rappelé que l'objectif est que tous les 11^{ème} échelon passent à la Hors Classe. Ainsi, 1/3 sont des anciens instituteurs, 2/3 rentrent dans le barème. Parmi les explications données, l'Administration estime que si on ne prend que le critère de l'AGS, alors ce ne seraient que 63 anciens instituteurs qui seraient promus.

Le SNUDI-FO a rappelé son opposition à PPCR, et indiqué que si l'AGS doit être le critère prépondérant, il n'exclut pas d'autres éléments de barème. Il a indiqué que s'il était absolument nécessaire de permettre aux

anciens instituteurs d'être promus avant de partir en retraite, cela doit se faire sans exclusive. Il a dénoncé le fait que les 5 collègues pénalisés par l'appréciation « A consolider » ne puissent pas accéder à la Hors Classe malgré leur AGS et leur âge. Les conséquences sur leur future pension de retraite ne sont pas neutres. Pour le SNUDI-FO, c'est évidemment inacceptable. Le SNUDI FO demande au DASEN d'annoncer clairement les choses : sa décision signifie-t-elle que tous les collègues ayant une appréciation "à consolider" n'accéderont jamais à la hors classe ?

Après l'intervention du SNUDI-FO, le DASEN a admis qu'il ne fermait pas la porte à la possibilité de promouvoir des collègues ayant une appréciation « A consolider ». La réflexion sera conduite en conseil d'IEN. Le SNUDI FO continuera de porter sa revendication d'un accès de tous à la hors classe; il a voté contre le projet du DASEN, avec CGT-SUD.

Le DASEN soumet une situation particulière aux représentants du personnel, en application de la note de service ministérielle n° 2019-026 du 18-3-2019, qui précise que *"s'agissant des déchargés syndicaux ou des mis à disposition d'une organisation syndicale l'article 23 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires pose le principe d'une inscription de plein droit sur le tableau d'avancement du fonctionnaire (...) qui consacre la totalité de son service à une activité syndicale (au titre d'une décharge ou d'une mise à disposition) ou qui y consacre une quotité de temps de travail égale ou supérieure à 70 % d'un service à temps plein, depuis au moins six mois. Cette inscription a lieu au vu de l'ancienneté acquise dans ce grade et de celle dont justifient en moyenne les fonctionnaires titulaires du même grade ayant accédé au grade supérieur au titre du précédent tableau d'avancement."*

Mardi 18 juin 2019 : les résultats définitifs sont adressés aux organisations syndicales. Ce sont 179 collègues qui sont promues. Concernant la répartition femmes / hommes, cela donne :

154 femmes sur les 179 promotions soit une représentativité de 86,03%, donc +0.5 pt par rapport au poids sur le nombre de promouvables : 1015 femmes sur 1185 promouvables soit 85,65% et à peu près l'équivalent par rapport au poids sur le nombre de PE classe normale : 3387 femmes sur 3951 PE soit 85,73%.

AU BAREME	HORS BAREME
22 collègues au 10ème échelon ayant un barème de 160 (avis très satisfaisant ou excellent)	33 anciens élèves instituteurs nés avant 1963 (9ème et 10ème échelon)
123 collègues au 11ème échelon ayant des barèmes de 150 à 170 (avis satisfaisant ou très satisfaisant)	1 déléguée syndicale

QUESTIONS DIVERSES :

Autorisations d'absence pour congé de formation syndicale :

Le SNUDI FO a demandé quelle était la "règle" départementale concernant les autorisations d'absence pour participer à des réunions syndicales.

Pour 6 écoles, plusieurs collègues ayant demandé à participer au stage de formation syndicale organisé par le SNUDI FO le 20 juin, il leur a été demandé de s'arranger entre elles pour désigner celles qui pourront participer, au nom des nécessités de service et de l'impossibilité de remplacer tout le monde.

En revanche, le DASEN rappelle aux IEN que dès lors que le congé syndical est accepté, il doit être traité comme n'importe quelle absence, et remplacé, en fonction des moyens disponibles.

La "règle" départementale prévoit qu'en dessous de 10 classes, il est possible de faire partir 1 personne. Au dessus de 10 classes, 2 personnes.

Le SNUDI FO a de nouveau demandé audience au DASEN sur ce point (notamment). En effet, si on peut admettre les difficultés de remplacement, fixer une règle rigide et extrêmement restrictive n'est pas acceptable. En effet, quels que soient les moyens disponibles, les IEN ne s'affranchiront pas de cette règle. Comment admettre par ailleurs que soient traitées de la même manière les écoles de 2 à 10 classes d'une part (1 départ possible, quelles que soient les possibilités de remplacement), et les écoles de 11 à plus de 20 classes d'autre part (2 départs).

Nombre de stagiaires à la rentrée 2019

Pour la rentrée de septembre 2019, 53 PES arriveront, dont 46 par le concours externe, 4 en bilingue, et 1 par le 3^{ème} concours. Enfin, 2 PES sont prolongés et prorogés.